

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU-MARQUENTERRE**  
**NOTE DE SYNTHESE**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 23 avril 2026 – 14h**  
**Salle Esmeralda – Espace Victor Hugo – AILLY LE HAUT CLOCHER**

- 1) Installation du Conseil communautaire
- 2) Élection du Président
- 3) Détermination du nombre de Vice-président.e.s et éventuellement des autres membres du bureau
- 4) Élections des Vice-président.e.s et éventuellement des autres membres du bureau
- 5) Lecture de la charte de l'élu local
- 6) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 05 mars 2026
- 7) Information aux conseillers communautaires
  - a. Liste des Décisions du Président (DPR)
- 8) Questions diverses

## 1) Installation du Conseil communautaire

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, il appartient à Monsieur Daniel WALLET, Doyen d'Âge de l'assemblée, d'ouvrir la séance et de procéder à l'installation des conseillers communautaires.

Il précise que les communes ont adressé la liste de leurs délégués au conseil communautaire conformément à l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2025 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre à compter du prochain renouvellement général des conseil municipaux en mars 2026.

Les conseillers sont donc installés ainsi qu'il suit :

<b>AGENVILLERS</b>	Angélique PARIS BAILLEUL <i>Suppléant : Thierry DAMET</i>	<b>LE CROTOY</b>	Philippe EVRARD Arnaud HORNOY Karine DEVISMES Jean Louis VIGNOLLE
<b>AILLY LE HAUT CLOCHER</b>	Ludovic FIRMIN Agnès DAILLY	<b>LE TITRE</b>	Frédéric ROY <i>Suppléant : Gauthier HAMARD</i>
<b>ARGOULES</b>	Claude PATTE <i>Suppléante : Marie Paule POUPART</i>	<b>LIGESCOURT</b>	Pascal BOURLO <i>Suppléant : Jérôme VANDAMME</i>
<b>ARRY</b>	Thibault BOURGOIS <i>Suppléant : Patrick KOCUIBA</i>	<b>LONG</b>	Jean-Marie PECQUET <i>Suppléant : Pierre COPIN</i>
<b>BERNAY-EN-PONTHIEU</b>	Grégory DUFOUR <i>Suppléante : Marie Claude RONCELIN</i>	<b>MACHIEL</b>	Olivier PLEY <i>Suppléant : Francis DAILLY</i>
<b>BOUFFLERS</b>	Nathalie REBEILLEAU <i>Suppléant : Xavier LEFEBVRE</i>	<b>MACHY</b>	Philippe PARMENT <i>Suppléante : Isabelle TROISLOUCHES</i>
<b>BRAILLY-CORHENOTTE</b>	Xavier BORDET <i>Suppléante : Olivia ROUSSEL</i>	<b>MAISON-PONTHIEU</b>	Antoine BACQUET <i>Suppléant : Christophe DAMET</i>
<b>BRUCAMPS</b>	Marcel GAMARD <i>Suppléante : Valérie BELVALETTE</i>	<b>MAISON-ROLAND</b>	Murielle DULARY <i>Suppléant : Nicolas BELLAVOINE</i>
<b>BUIGNY-L'ABBÉ</b>	René CAT <i>Suppléante : Julie LEBAN</i>	<b>MESNIL-DOMQUEUR</b>	Nicolas LEDUC <i>Suppléant : Arnaud BRASSART</i>
<b>BUIGNY-SAINT-MACLOU</b>	Éric MOUTON <i>Suppléant : Régis DELASALLE</i>	<b>MILLENCOURT EN PONTHIEU</b>	Gérard GALLET <i>Suppléant : Christophe ASSELIN</i>
<b>BUSSUS LES YAUCOURT</b>	Mathieu DOYER <i>Suppléante : Christine SY</i>	<b>MOUFLERS</b>	Fabien COCKENPOT <i>Suppléante : Florie BARBIER</i>
<b>CANCHY</b>	Jean-Alain DELRUE <i>Suppléante : Jean Luc DELOBEL</i>	<b>NAMPONT-SAINT-MARTIN</b>	Bertrand DUFOUR <i>Suppléant : Guillaume HERTAULT</i>
<b>COCQUEREL</b>	Maurice CREPIN <i>Suppléant : Grégory LECOQ</i>	<b>NEUILLY-LE-DIEN</b>	Philippe SELLIER <i>Suppléante : Marie-Jeanne ROUSSEL</i>
<b>COULONVILLERS</b>	Annie TRAUILLÉ <i>Suppléante : Sylvie LOUIS</i>	<b>NEUILLY-L'HOPITAL</b>	Geneviève DARRAS <i>Suppléante : Claude DUFRENE</i>
<b>CRAMONT</b>	Hervé LEVEL <i>Suppléante : Jean Marc ALEXANDRE</i>	<b>NOUVION</b>	Maurice FORESTIER Amandine DELCOURT Jean Charles BOUCART
<b>CRÉCY-EN-PONTHIEU</b>	Sébastien HAUTBOUT Jean Paul TORDEUX Myriam LOURDEL	<b>NOYELLES-EN-CHAUSSÉE</b>	Hélène VENIER <i>Suppléant : René BUTEUX</i>

<b>DOMINOIS</b>	Jean-Louis LABRY <i>Suppléante : Valérie BRUTEL</i>	<b>NOYELLES-SUR-MER</b>	Christian HUNAUT <i>Suppléant : Michel GALIANI</i>
<b>DOMPIERRE-SUR-AUTHIE</b>	Olivier GERARD <i>Suppléant : Gérard VENIER</i>	<b>ONEUX</b>	Daniel DUBOIS <i>Suppléant :</i>
<b>DOMQUEUR</b>	Maïté BÉRON <i>Suppléant : Louis MILLAMON</i>	<b>PONCHES-ESTRIVAL</b>	Alain POUILLY <i>Suppléant : Gabriel POUILLY</i>
<b>DOMVAST</b>	Michel GAYET <i>Suppléant : José GROSSEL</i>	<b>PONTHOILE</b>	Thierry BIZET <i>Suppléant : Jean Claude DUPONCHEL</i>
<b>ERGNIES</b>	Damien BRIET <i>Suppléant : Frédéric ALIPRE</i>	<b>PONT-REMY</b>	Sophie DUCASTEL Daniel TOURON Michel CREPEL
<b>ESTREES LES CRECY</b>	Isabelle ALEXANDRE <i>Suppléante : Catherine GUEVEL</i>	<b>PORT-LE-GRAND</b>	Ludovic AVISSE <i>Suppléant : Gauthier DENAMPS</i>
<b>FAVIERES</b>	Michèle SOHET <i>Suppléant : Yves DENYS</i>	<b>QUEND</b>	Marc VOLANT Marie Claire FOURDINIER Jean SAVE
<b>FONTAINE-SUR-MAYE</b>	Dominique MIRAMONT <i>Suppléante : Delphine GAPENNE</i>	<b>REGNIERE-ECLUSE</b>	Patrick BOST <i>Suppléant : Emmanuel DELAHAYE</i>
<b>FOREST-L'ABBAYE</b>	Daniel WALLET <i>Suppléant : Guillaume ROBERT</i>	<b>RUE</b>	Christophe DUFRENOY Agnès BOULONGNE Yves MANIER Gisèle CAROUGE Laurent SAISON Christine SALLE Dominique DARAS
<b>FOREST-MONTIERS</b>		<b>SAILLY-FLIBEAUCOURT</b>	Éric FITTERER Rebecca HORNOY
<b>FORT-MAHON-PLAGE</b>	Alain BAILLET Marie José VAN-RIEK ONGHENA Éric KRAEMER	<b>SAINT QUENTIN EN TOURMONT</b>	Francis GOUESBIER <i>Suppléant : Dominique COCQUET</i>
<b>FRANCIERES</b>	Jean Claude DULYS <i>Suppléant : Jean Michel DUPUIS</i>	<b>SAINT RIQUIER</b>	Joël FARCY Jocelyne MARTIN Brigitte LEVASTRE
<b>FROYELLES</b>	Bruno GUILLOT <i>Suppléante : Mélanie DEFECQUE</i>	<b>VERCOURT</b>	Vincent DUBOIS <i>Suppléante : Vanessa BELGEULLE</i>
<b>GAPENNES</b>	Pascal DECLERCQ <i>Suppléant : Jérôme TONDELLIER</i>	<b>VILLERS-SOUS-AILLY</b>	Laurent SAUVAGE <i>Suppléant : Florian MORVILLEZ</i>
<b>GORENFLOS</b>	Jean-Paul PRUVOT <i>Suppléante : Isabelle GREBENT</i>	<b>VILLERS-SUR-AUTHIE</b>	Michel RIQUET <i>Suppléant : Alain HENOT</i>
<b>GUESCHART</b>	Etienne LEPRINCE <i>Suppléante : Laurence POTRIQUET</i>	<b>VIRONCHAUX</b>	Patricia POUPART <i>Suppléant : Mickael THOREL</i>
<b>HAUTVILLERS-OUVILLE</b>	Frédéric NOEL <i>Suppléante : Sylvie MOREL</i>	<b>VRON</b>	Dominique LECERF Gérard DEVILLEPOIX
<b>LAMOTTE-BULEUX</b>	Stéphane DELEENS <i>Suppléante : Maryse VAILLANT TROUILLET</i>	<b>YVRENCH</b>	Emmanuelle CHEVALLIER <i>Suppléant : Ludovic GUSTIAUX</i>
<b>LE BOISLE</b>	Laurent DUVAL <i>Suppléante : Martine POPULAIRE</i>	<b>YVRENCHOUX</b>	Thierry MIANNAY <i>Suppléant : Bruno BACQUET</i>

## **2) Élection du Président**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre et leur répartition par commune membre ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;  
En application des dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L.5211-2, il appartient au doyen d'âge du conseil communautaire de présider la présente élection.

Monsieur Daniel WALLET, en sa qualité de doyen de l'assemblée, est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Madame / Monsieur ..... s'est porté.e candidat.e.  
Madame / Monsieur ..... s'est porté.e candidat.e.  
Madame / Monsieur ..... s'est porté.e candidat.e.

Monsieur Daniel WALLET, le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du Président de la Communauté de communes s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

A l'issue des opérations électorales, et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilisant :

- Nombre de votants :
- Bulletin.s blanc.s :
- Bulletin.s nuls :
- Suffrages exprimés :

Résultats :

Madame ..... obtient .... voix pour ;  
Monsieur ..... obtient .... voix pour ;  
.....

Madame ..... / Monsieur ..... est déclaré élu.e Président.e de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre.

## **3) Détermination du nombre de Vice-président.e.s et éventuellement des autres membres du bureau**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre et leur répartition par commune membre ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :

- de fixer à ..... le nombre de vice-présidents ;
- de fixer à ..... le nombre des autres membres du Bureau, outre le (la) Président.e et les Vice Présidents (éventuellement)
- d'autoriser Madame / Monsieur le Président.e à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **4) Élections des Vice-président.e.s et éventuellement des autres membres du bureau**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre et leur répartition par commune membre ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L. 5211-10 ;  
Vu la délibération n°DE\_2026\_062 du 23 avril 2026 relative à la détermination du nombre de Vice-président.e.s, le conseil communautaire procède à l'élection des Vice-président.e.s ;

Considérant que l'élection des Vice-président.e.s intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président.

Considérant qu'après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

#### **5) Lecture de la charte de l'élu local**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre et leur répartition par commune membre ;  
Vu l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et éventuellement des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les Communautés de communes a été remise aux Conseillers communautaires.

Monsieur le Président ou Madame la Présidente donne lecture de la charte de l'élu local :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés à la présence charte de l'élu local :

1. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
2. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
8. *L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*
9. *Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*
10. *Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.*
11. *Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.*
12. *Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.*
13. *Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*
14. *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.*

Le conseil communautaire prend acte de la charte de l'élu local.

**6) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 05 mars 2026**

**7) Information aux conseillers communautaires**

a. Liste des Décisions du Président (DPR)

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>
29/01/2026	DPR_2026_003	DPR – Signature fiche actions – Territoires éducatifs ruraux
18/02/2026	DPR_2026_004	DPR – Convention honoraires assistance juridique – CCPM – Maître LUTRINGER
24/02/2026	DPR_2026_005	DPR – Contrat assurance dommages ouvrages – Réhabilitation du groupe scolaire Gabriel Deray à Rue Prestataire : Groupama

**8) Questions diverses**